

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 162

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

OBJET

2ème édition du Salon des agricultures de Provence : complément de subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
1.22.75**

Présentation

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole.

Ainsi, par dérogation et sous réserve de conclure une convention avec la Région, le Département peut intervenir sous forme de subventions dans le domaine agricole. Cette convention a été adoptée par délibération du Conseil Départemental du 31 mars 2017.

Une subvention pour être autorisée, doit néanmoins répondre à plusieurs critères :

- être « eurocompatible », c'est-à-dire relever soit du régime « de minimis » soit d'un régime d'aide exempté, ou bien être notifiée à la commission européenne ;
- s'inscrire, notamment pour les mesures de soutien à l'investissement et les mesures en faveur de l'environnement, dans la convention Région/Département votée le 31 mars 2017 ;
- être rattachée, pour les autres natures d'aides, à une compétence explicitement conservée pour le Département au titre de la Loi NOTRe ou d'un texte spécifique (aménagement foncier ; tourisme ; social...).

Le Conseil Départemental qui intervient en faveur de la promotion des produits agricoles (programme n° 10341) a voté le 31 mars dernier au Budget Primitif 2017 une enveloppe de 394 000 € pour le financement d'opérations de promotion des produits du terroir.

Demande de complément de subvention pour la 2^{ème} édition du Salon des agricultures de Provence

C'est dans ce cadre d'intervention et au titre des actions de promotion des produits agricoles que nous sommes saisis par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, d'une demande de subvention complémentaire pour la 2^{ème} édition du Salon des agricultures de Provence. Cette aide relève du régime cadre exempté SA 39677 du 23/06/2015 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles et s'inscrit dans le cadre de la compétence du Département en matière touristique.

Le Salon des agricultures de Provence est un évènement d'ampleur dont l'objectif est de valoriser l'agriculture et l'élevage du département auprès du grand public, des consommateurs et donner la parole aux professionnels, dans un lieu emblématique, le Domaine du Merle à Salon de Provence.

Fort du succès de l'édition de 2016 (38 000 visiteurs, 144 exposants, 15 Organisations Professionnelles Agricoles (OPA), 900 animaux, 95% des personnes enquêtées très satisfaites), la Chambre d'agriculture, maître d'œuvre du projet, a renouvelé l'opération les 8, 9 et 10 juin derniers avec le concours financiers de la Métropole, du Pays d'Arles et du Conseil départemental qui y a consacré 220 000 €, soit 40% du budget prévisionnel s'élevant à 550 000 €.

- Le bilan de la 2^{ème} édition

En 2017, la manifestation a été de nouveau un grand succès : 45 000 visiteurs accueillis (+ 12,5 %), 7 000 repas servis, la présence de 202 exposants (+ 41 %) dont 113 producteurs, 13 éleveurs, 25 équipementiers, la présence de 51 OPA et institutionnels, une ferme de 960 animaux, une forte progression et une large diversification des animations proposées...

- Demande complémentaire de subvention pour le volet sécurité de la manifestation :

Dans un contexte de risque d'attentat fort, la préfecture des Bouches-du-Rhône a demandé peu de temps avant la manifestation, à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, de mettre en œuvre des mesures de sécurité supplémentaires et exceptionnelles pour assurer la protection des visiteurs. Le dispositif déployé consistait à renforcer les agents de sécurité, clôturer la totalité de l'enceinte de la manifestation pour pouvoir contrôler les entrées et assurer par une agence spécialisée le contrôle des sacs des visiteurs aux entrées aménagées sous forme de sas.

Ce plan de sécurité exceptionnel représente un budget complémentaire pour la manifestation de 48 120 € TTC. La Chambre d'agriculture sollicite une subvention complémentaire auprès du Conseil départemental à hauteur de 38 496 €, soit 80% de la dépense.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'accorder une subvention complémentaire de 38 496 € à la Chambre d'agriculture pour le volet sécurité du Salon des agricultures de Provence ; la contribution totale du Département atteindrait ainsi les 258 496 €, soit 43% du budget global de l'opération.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Monsieur le Délégué à l'Agriculture, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer au titre de l'exercice 2017, à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention de 38 496 € au titre de la promotion des produits agricoles,
- signer l'avenant à la convention avec la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre des financements affectés au développement agricole.

La dépense globale de 38 466 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Sur proposition de Monsieur le Délégué à l'agriculture et au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

**AVENANT À LA
CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES FINANCEMENTS
AFFECTÉS AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ENTRE LA
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES-DU-RHONE ET LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

CONCLUE ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, **Madame Martine VASSAL**, autorisé à signer le présent avenant à la convention par délibération n° de la Commission Permanente, en date du 17 octobre 2017

d'une part,

ET

La Chambre départementale d'agriculture, 22 avenue Henri Pontier – 13626 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Président, **Monsieur Claude ROSSIGNOL**, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en vertu de l'article R511-64 du Code Rural et Forestier,

d'autre part,

Vu la délibération n° 185 de la Commission Permanente du 30 juin 2017 décidant d'accorder à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention globale d'un montant de 525 361,50 € au titre de l'année 2017 pour un ensemble d'actions ;

Vu la convention de subvention signée en date du 3 août 2017, conclue entre la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône et le Département ;

Vu la demande de subvention complémentaire pour le volet sécurité du Salon des Agricultures de Provence en 2017 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Une subvention de 38 496 € est accordée à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône par délibération de la Commission Permanente susvisée, pour le volet sécurité du Salon des Agricultures de Provence en 2017.

Le versement de cette subvention sera effectué dès signature par les deux parties de cet avenant et dès la transmission du bilan d'activité et financier de la manifestation.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée est applicable à cette subvention.

Fait à Marseille, le

**Le Président de la Chambre
d'agriculture des Bouches-du-Rhône**

**La Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-
Rhône**

Claude ROSSIGNOL

Martine VASSAL